



Charte sur le prêt de matériels

L'association ou l'établissement pénitentiaire met à disposition des familles venant au parloir du matériel tel que des jeux, jouets, livres ou du mobilier pour les enfants (matelas de change, petites chaises, petites tables...).

L'établissement pénitentiaire ou l'association s'engage à fournir du matériel en bon état et propre. Il est important que les enfants bénéficient d'un matériel propre et en bon état afin de respecter leurs besoins, leur santé et leur bien-être.

C'est pourquoi, dans l'intérêt de tous, les familles qui souhaitent utiliser ce matériel s'engagent à le restituer dans l'état dans lequel il a été emprunté.

Si le matériel n'est pas rendu ou est abîmé par la famille, l'association ou l'établissement pénitentiaire se réserve le droit de ne plus prêter le matériel.

L'utilisation du matériel (y compris les jeux, jouets et livres) et son adéquation avec l'âge de l'enfant, sont soumis au contrôle de la famille.

En application de la note JUSK1440037N du 17 novembre 2014 relative aux dispositifs des fêtes de fin d'année et de la circulaire JUSK1140029C du 20 février 2012 relative au maintien des liens extérieurs des personnes détenues par les visites ou l'envoi et la réception d'objets.



JOUETS



LIVRES



JEUX DE SOCIÉTÉ

